COMPTE-RENDU DU COMITE SIA Val de Mauchère - le 21 septembre 2016

<u>Etaient présents</u>: MMES CHONE Marie-France, HUGO-SIMON Isabelle, MAURICE Françoise MM AUBERTEIN Hubert, BOUSSET Jean-François, DUMAS Patrice, GERARDIN Daniel, TREVIGLIO Alain.

<u>Etaient excusés</u>: Mme DOUGOUD Jeannine donne pouvoir à Mme MAURICE Françoise.

M. FOLLEREAU Vincent donne pouvoir à M. TREVIGLIO Alain

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur Hubert AUBERTEIN

Secrétaire de séance : Isabelle HUGO-SIMON Rédaction du compte rendu : Sandra PAYA

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Décisions du Président
- Convention de déversement des eaux usées du lotissement « Domaine du Pré la Saule »
- Questions diverses

Mr TREVIGLIO tient à préciser que le délai de convocation était plus court qu'à l'accoutumée d'où l'absence de 2 membres de Malleloy. M. le Président lui répond que c'est exceptionnel vu l'urgence de régler l'affaire de la convention. Les délais légaux ont été respectés.

1 - Approbation du dernier compte-rendu

Monsieur le Président demande au Conseil s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu du 22 juin 2016. Pas de remarque.

2- Décisions du Président

M. le Président rend compte des décisions prises depuis le dernier comité syndical :

- Décision 6/2016 du 04/08: Devis 6'TEM Remplacement de la vanne sur conduite de refoulement au PR du 11
 Septembre à Malleloy. Montant 2869.00€.
- Décision 7/2016 du 08/08: Devis 6'TEM Remplacement de l'armoire électrique du PR du Moulin à Malleloy.
 Montant 4419.05€.
- <u>Décision 8/2016 du 08/08</u>: Devis 6'TEM Modification des commandes de l'armoire électrique au PR du Moulin à Malleloy. Montant 2835.90€.
- <u>Décision 9/2016 du 09/08</u>: Devis 6'TEM Changement du système de télégestion suite à foudroiement au PR du 11 Septembre à Malleloy. Montant 2846.40€.

3 - Convention de déversement des eaux usées du lotissement « Domaine du Pré la Saule »

Après vérification auprès des services préfectoraux, la convention qui devait lier les communes de Custines et Malleloy pour les rejets des eaux usées du lotissement « Domaine du Pré la Saule » à Malleloy s'avère illégale

puisque cette dernière a transféré la compétence assainissement au SIA val de Mauchère et qu'à ce titre elle n'a plus le pouvoir de prendre de décision concernant l'assainissement.

Cette information a été transmise à la commune de Malleloy et au lotisseur par courrier recommandé en date du 20 août 2016.

A ce jour, ni le lotisseur Nexity ni la commune de Custines ne se sont pas manifestés.

Seule, Mme le Maire de Malleloy a envoyé par mail en date du 23 août un projet de convention qui s'adresse, cette fois-ci, au syndicat afin de le mettre à l'ordre du jour du prochain comité.

A la lecture de cette convention et dès le préambule, de nombreux points posent questions selon M. le Président :

- <u>Page 3</u> : l'affirmation « Considérant que l'aménageur..... la présence d'eaux claires parasites non traitées » est fausse puisque le syndicat a autorisé le raccordement du lotissement au 1^{er} janvier 2018.
- <u>Pages 5-6</u>: qui prendra en charge l'entretien du débitmètre, l'entretien et la surveillance du bassin de rétention après la rétrocession? Qui payera en cas de pollution? Et qui prendra la suite de l'auto surveillance? M. TREVIGLIO répond que c'est la communauté de commune qui aura la charge de tout cela dans le cadre de la reprise de compétence au maximum en 2020.
- <u>Pages 10-11</u>: Les conditions financières sont très floues! M. BONNEFOI représentant l'aménageur lors d'une réunion en début d'année avait affirmé que le syndicat perdrait le bénéfice de la PAC avec le raccordement à Custines. On ne parle de la PAC à aucun moment dans cette convention.

M. TREVIGLIO pense que c'est le syndicat qui bénéficiera de cette rentrée d'argent puisque il n'est pas logique que le syndicat supporte toutes les charges et ne perçoive aucune taxe. Il y a des points à éclaircir voire réécrire. M. BOUSSET a tenté, vu les formules écrites sur la convention, de calculer ce que devra payer le syndicat, il en est arrivé à la conclusion de : 30 000€/an à la SAUR et 6 700€/an à la commune de Custines. Il précise aussi que les plans et documents qui sont indiqués en annexe n'ont pas été fournis et se demande où vont être rejetées les eaux pluviales.

Mme CHONE répond qu'elles iront dans la Mauchère, qu'une conduite est en attente du côté du chemin jaune.

M. le Président s'étonne et demande comment tout cela va s'organiser.

M. GERARDIN demande pourquoi toutes ces questions n'ont pas été posées avant et qu'il aurait fallu une réunion préparatoire avant de passer au vote, les membres de Malleloy partagent cet avis.

- Page 15 : la durée illimitée de cette convention semblerait illégale.
- M. DUMAS demande qui était présent lors de l'élaboration de cette convention ? Réponse de M. TREVIGLIO : Mme DOUGOUD, la SAUR, 1 technicien et un adjoint de la mairie de Custines.

M. TREVIGLIO et Mme MAURICE précisent qu'au départ cette convention n'avait pas été élaborée pour le syndicat mais entre communes, d'où un certain nombre de points à revoir.

Mme MAURICE précise concernant la légalité de cette convention que le contrôle de la légalité n'a pas émis de remarque sur cette dernière, ni concernant leurs délibérations et que si M. AUBERTEIN ne s'était pas manifesté auprès des services préfectoraux, tout ceci aurait passé comme une lettre à la poste.

En conclusion, M. le Président affirme que les parties prenantes à cette convention ont bien protégé leurs arrières contrairement au syndicat. Il manque des informations sur la rétrocession. Il précise que si nous en sommes arrivés à cette situation c'est à cause du lotisseur qui était trop pressé. Lors de la rencontre avec lui en début d'année M. le Président avait laissé une ouverture en demandant à Nexity de revenir vers le syndicat en septembre lorsque les résultats de l'étude sur les eaux claires parasites serait connu et qu'à ce moment, la situation pourrait être revue. Mais aucune nouvelle depuis.

M. le Président se trouve mal à l'aise vis-à-vis de la population. Tout le monde ne sera pas à la même enseigne au niveau des taxes et redevances. Comment expliquer cela à la population ? Mme CHONE dit que cela n'a rien de compliqué d'expliquer ces différences. M. le Président pense qu'il y a rupture du principe d'égalité et parle de discrimination.

M. BOUSSET pense que la meilleure solution était d'ouvrir progressivement. Autoriser les constructions par tranche et que si Mme SIMONIN du Bassin de Pompey ne les avait pas induit en erreur, cela se serait passé ainsi. Mme HUGO SIMON a toujours pensé que cette solution était de loin la meilleure.

M. le Président et M. BOUSSET pensent que cette solution est toujours applicable aujourd'hui (vu qu'elle s'avère légale). Il est précisé que si le lotisseur n'avait pas été aussi pressé, les choses se seraient passées d'une meilleure façon. Malheureusement ce dernier a précipité les travaux sans avis, sans l'autorisation du syndicat pour le raccordement à Custines. Le SIAVM n'a jamais été convié aux réunions de chantier et il n'apparait sur les comptes rendus que depuis deux semaines.

Après toutes ces explications, M. le Président souhaite passer au vote.

Il demande à l'assemblée de se décider sur le raccordement ou non du lotissement sur la commune de Custines.

Après en avoir délibéré, les membres à 8 voix pour et deux voix contre (MM AUBERTEIN ET BOUSSET) décident que le lotissement « Le Domaine du Pré la Saule » raccordera son assainissement sur la commune de Custines.

Quant à la convention, elle devra être revue avant de faire l'objet d'une délibération.

4 - Questions diverses

M. le Président informe des derniers évènements :

Etude eaux claires parasites:

IRH en charge de cette étude a commandé les inspections télévisuelles. Le curage nécessaire sera fait à partir de jeudi 29 septembre et les ITV début de la semaine suivante. Rapport Malézieux sous 8 jours - Présentation du rendu final de l'étude 2ème quinzaine d'octobre.

Poste du 11 Septembre :

Une pompe a été retirée mardi 20/09/2016. Un curage est prévu dans le collecteur qui arrive au PR du 11 Septembre est qui est bien ensablé. 6'TEM ne peut donc pas faire les travaux préparatoires à la déviation. Intervention jeudi 22 septembre. La mairie de Malleloy a été prévenue ainsi que M. TREVIGLIO qui suit ces travaux.

Contrôle de branchements rue de Nancy par E.V.I.:

M. TREVIGLIO s'interroge sur l'avancée de ce dossier. Réponse de M. le Président :

Résultats à ce jour :

- 24 contrôles réalisés
- 21 conformes et 3 non-conformes
- 5 refus dont 3 des locataires
- 16 habitations en attente

Mr le Président demande s'il y a d'autres questions diverses. Plus de questions diverses.

La séance est levée à 19h30.